

DDFiP de L'AUDE

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DU CORONAVIRUS

La DGFIP met en œuvre des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises :

FICHE 2 : Remise d'impôts directs, d'intérêts de retard ou de pénalités

Si votre entreprise est confrontée à des **difficultés de paiement liées au virus**, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Une **remise d'impôt direct** (notamment: **impôt sur les sociétés, CFE et CVAE**) ne peut être accordée qu'en cas de difficultés caractérisées qu'un report de paiement ne suffit pas à surmonter.

Il s'agit de tous les impôts des entreprises **à l'exception de la TVA et des taxes assimilées, du reversement du prélèvement à la source (PAS)** effectué par les collecteurs et de la TSCA (taxe sur les conventions d'assurance) , qui ne peuvent pas faire l'objet d'un report ou d'une remise.

Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

Ces mesures ont vocation à s'appliquer pour les échéances d'avril à mai. De nouvelles consignes seront alors transmises.

[Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)